

## **GE\_GERICHTE A/3579/2011 vom 31. Mai 2012**

GE Cour de justice, 2012-05-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3579\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3579_2011)

FR: GE\_GERICHTE A/3579/2011 du 31 mai 2012

IT: GE\_GERICHTE A/3579/2011 del 31 maggio 2012

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 31.05.2012  
A/3579/2011

A/3579/2011 ATAS/753/2012 du 31.05.2012 ( LAA ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3579/2011 ATAS/753/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 31 mai 2012 3ème Chambre En la cause Monsieur R\_\_\_\_\_, domicilié à Genève recourant contre CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA), Rechtsabteilung, Fluhmattstrasse 1, case postale 4358, 6002 LUCERNE intimée Vu la décision sur opposition du 24 juin 2011 de la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (Schweizerische Unfallversicherungsanstalt ; ci-après la SUVA) confirmant sa décision du 12 mai 2011 d'accorder à Monsieur R\_\_\_\_\_ une indemnité pour atteinte à l'intégrité de 5% ; Vu le recours interjeté le 18 juillet 2011 par l'assuré auprès du Tribunal cantonal de Lucerne ; Vu le transfert de la cause à la Cour de céans comme objet de sa compétence (cf. arrêt du Tribunal cantonal de Lucerne du 16 septembre 2011) ; Vu la réponse de la SUVA du 16 janvier 2012, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 31 mai 2012; Attendu qu'à l'issue de l'audience en question, le recourant a indiqué qu'après avoir entendu les explications du représentant de la SUVA, il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :** Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.